

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS BOURSORAMA

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société anonyme à conseil d'administration BOURSORAMA, dont le Siège social se trouve 44, rue traversière, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée 35105815100744, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ciaprès dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce Jeu est réservée aux clients majeurs et capables de Boursorama Banque, disposant d'un compte bancaire Boursorama Banque, d'un accès au réseau Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

2.3 Configuration matérielle et logicielle requises : Configuration matérielle : PC avec processeur Céléron 800 Mhz ou supérieur avec 512 Mo de mémoire vive ou supérieure, votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs, la carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu. Configuration logicielle : système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX ; navigateur : réseau Internet Explorer 7 ou supérieur, Firefox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

3.1 La participation au Jeu est ouverte du 15 février 2018 10h au 14 mars 2018 à minuit (UTC+1) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées sur les serveurs hébergeurs).

3.2 Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur le réseau Internet à l'adresse <https://lamoinschere depuis 10 ans.fr/>, accès sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

3.3 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les prix décrits ci-après, le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par semaine, et peut rejouer toutes les semaines pendant quatre semaines.

Le joueur doit répondre correctement aux trois questions posées (différentes chaque semaine du jeudi au mercredi) et doit communiquer les coordonnées obligatoires pour la participation du jeu (civilité, nom, prénom, date de naissance). Pour valider sa participation, le joueur doit valider ses réponses.

Une fois la totalité des champs obligatoires du formulaire remplis, le joueur est alors inscrit pour le tirage au sort des lots suivants :

- Un virement de 1 000 euros à gagner chaque semaine pendant quatre semaines. Ces offres ne sont ni cessibles à un tiers, ni monnayables, ni échangeables.

3.4 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 - RÉSULTATS

4.1 Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué chaque jeudi entre le 15 février 2018 et le 14 mars 2018 inclus.

4.2 Les participants seront avertis par e-mail de leur résultat au tirage au sort.

4.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Les gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer les lots suivants : - Dix virements de 1 000 euros (trois virements de 1 000 euros chaque semaine pendant les trois premières semaines du Jeu, et un virement de 1 000 euros la dernière semaine du Jeu) Ces offres ne sont ni cessibles à un tiers, ni monnayables, ni échangeables.

5.2 Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

5.3 Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du Jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier du prix de chaque lot. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition d'un prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

5.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

5.5 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 6 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

6.1 Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

6.2 Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de dix minutes, soit 0,20 € TTC, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement : 1.de leur nom, prénom, adresse postale, 2.de la date de début et de fin du Jeu, 3.d'une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,4.d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), 5.de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu. Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

6.3 Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

6.4 La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Boursorama Banque, Service Marketing- Jeu-concours 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

6.5 En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

6.6 La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois, par virement bancaire.

6.7 Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), ou illisible, ou avec des coordonnées erronées, ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

7.2 Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

7.3 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

7.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

7.5 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, civilité, date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires participants à la réalisation et l'exploitation du Jeu et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

8.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

8.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), après la fin du Jeu : BOURSORAMA, dont le Siège social se trouve 44, rue traversière, 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 9 - RÉSERVES

9.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

9.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse suivante : Boursorama Banque, Service Marketing- Jeu –concours 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne-Billancourt Cedex.

10.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux compétents.

Le règlement est déposé chez Maitre David, 15 Boulevard Paul Pochet Lagaye, 63000 Clermont-Ferrand